

16 JUIN 1994 A 2459

29 B 218

CERTIFIE CONFORME  
LE.....*Gérant*

*J. Perdreau*

"ATELIER DU LAYON"  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 50.000 francs

Siège social : Rue des Moulins  
49380 FAVERAYE-MACHELLES

R.C.S. ANGERS B 350 058 970

PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize, le 30 Décembre, à 18 Heures,

Au siège social, à FAVERAYE-MACHELLES,

Monsieur PERDRIEU Jean-Luc,

\* demeurant Rue Saint Vincent - 49380 FAVERAYE-MACHELLES,

\* propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 100 francs  
chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée "ATELIER DU  
LAYON" au capital de 50.000 francs,

\* associé unique et seul Gérant de ladite Société :

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

\* Transfert du siège social.

\* Modification corrélative des statuts.

\* Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à Zone Industrielle du Landreau - 49610 MOZE sur LOUET, à compter du 1er Janvier 1994.

## DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à :

Zone Industrielle du Landreau  
49610 MOZE sur LOUET

Profitant de cette modification statutaire, l'associé unique décide de mettre à jour les Statuts de la Société, par la suppression de l'Article 14 intitulé "Actes accomplis pour le compte de la Société en formation" et par la modification de la rédaction de l'article 1 intitulé "Forme" ainsi qu'il suit :

### Article 1 - FORME

Par acte sous seings privés en date à FAVERAYE-MACHELLES du 18 Mars 1989 enregistré à ANGERS SUD le 21 Mars 1989 (Vol.20, F°.20, Bordereau 195/12), il a été créé unilatéralement une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que par les présentes.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur PERDRIEU Jean-Luc,

DECLARATION ARTICLE 53 DU DECRET 84.406 DU 30 MAI 1984

Monsieur PERDRIEAU Jean-Luc

\* demurant Rue Saint Vincent - 49380 FAVERAYE-MACHELLES,

\* agissant en qualité de Gérant de la Société "ATELIER DU LAYON",  
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 francs, R.C.S.  
ANGERS B 350 058 970,

Déclare et atteste que la Société "ATELIER DU LAYON" n'a opéré jusqu'à ce  
jour aucun transfert de siège social, son siège social étant depuis  
l'origine à Rue des Moulins - 49380 FAVERAYE-MACHELLES.

Fait à FAVERAYE-MACHELLES,

Le 30 Décembre 1993,

en deux exemplaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Perdrieu", is written over a large, sweeping horizontal stroke that underlines the signature.

Quant

~~de Responsabilité~~

# STATUTS

**"ATELIER DU LAYON"**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 Francs

SIEGE SOCIAL :

*Zone Industrielle du Landreau  
49610 MOZE SUR LOUET*

\*\*\*

RCS ANGERS B 350 058 970

**Statuts mis à jour  
suite à la décision de l'Associé Unique du 30 décembre 1993  
de transférer le Siège Social de la Société**

Article 1 - FORME

Par acte sous seings privés en date à FAVERAYE-MACHELLES du 18 Mars 1989 enregistré à ANGERS SUD le 21 Mars 1989 (Vol.20, F°.20, Bordereau 195/12), il a été créé unilatéralement une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que par les présentes.

Article 2 : OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la fabrication, la pose, la sous-traitance, la commercialisation de menuiseries, de mobilier, d'agencement, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale:  
" Atelier Du Layon "  
Sigle : A.D.L.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à:

Zone Industrielle du Landreau  
49610 MOZE sur LOUET

Article 5 : DUREE

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés; sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : APPORTS

Il est fait apport à la société:

-apport en numéraire:

une somme de 50 000 F a été déposée conformément à la loi, le 25 Mars 1989 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit Mutuel.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 F divisé en 500 parts égales de cent francs chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique sous-signé.

Article 8 : PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 : CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres.

Article 10 : NOMINATION

La société est administrée par le gérantw  
Le gérant de la société est Monsieur PERDRIEU Jean-Luc.

Article 11 : DECISIONS

L'associé unique exerce les pouvoirs.

Article 12 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.  
Par exception, le premier exercice commencera le 3 Avril et sera clos le 31 Décembre.

Article 13 : COMPTES SOCIAUX

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.